



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1510
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1907 265

Le 10 septembre 2019

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1)**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 23 juillet 2019, qui visait à obtenir :

«Tous les documents (notes de breffage, rapports) concernant la création d'un groupe d'enquête commun impliquant le Service de police de la ville de Laval (SPVL), le Service de la Police de la ville de Montréal (SPVM), la Sûreté du Québec (SQ) et la Gendarmerie royale de Canada (GRC) relativement aux actes de vandalisme à l'encontre d'individus et d'entreprises ayant contribué à la conception et à la construction d'un nouveau centre de détention pour migrants (Centre de surveillance de l'immigration (CSI)) géré par ASFC à Laval, au Québec ».

Cependant, nous ne pouvons vous communiquer les documents demandés, en raison de l'article 1 de la *Loi sur l'accès*, car nous ne détenons aucun document relatif à votre requête.

C'est pourquoi, en conformité avec l'article 47(3) de la *Loi sur l'accès*, nous désirons vous en informer.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi invoqué et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Hamid Feddag
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels